



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 45101

Texte de la question

M. René Carpentier attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur les graves problèmes des médecins étrangers. Sur 7 900 médecins hospitaliers possédant un diplôme étranger, 5 800 devraient être chassés des hôpitaux avant novembre prochain sans même avoir le droit de se présenter à l'examen de praticien adjoint contractuel. Des praticiens sont écartés parce qu'il manque l'original de leur diplôme dans leur dossier, ce qui est quasiment impossible à réaliser pour certains, ou parce qu'il existe un décalage entre le calendrier universitaire et le calendrier réglementaire. Les conséquences de cette mesure sont d'une gravité exceptionnelle : des services, des hôpitaux, des disciplines entières vont être dans la situation la plus précaire pour exercer leur mission et accueillir des malades. Ces médecins occupent souvent une place irremplaçable à la satisfaction de tous. S'ils sont là depuis des années, c'est que les hôpitaux en ont besoin et les mesures prises vont mettre en péril le bon fonctionnement des services. À qui le Gouvernement pourrait-il faire croire que les médecins responsables de ces services hospitaliers auraient eu l'inconscience de confier des tâches qu'ils remplissent à des incompetents ? Enfin, ces médecins se trouvent plongés du jour au lendemain dans une situation personnelle dramatique, parfois sans ressources, sans même permis de séjour. La loi récente, ses décrets d'application, les règles imposées sont du plus pur arbitraire, sans tenir compte de l'intérêt des personnes ni du bon fonctionnement de l'hôpital et relèvent de l'irresponsabilité la plus totale. Tous ces médecins se mobilisent pour défendre la déontologie et les droits des malades. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre à cette exigence.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45101

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5876